



Suite à mon couple franco albanais

Par **couplefrancoalbanais**, le **12/05/2013 à 11:00**

Bonjour,
Suite à mes précédents messages il y a du nouveau et donc des nouvelles questions.
Je rappelle un peu la situation : j'ai rencontré mon ami Albanais en Italie il y a un an, on avait prévu de venir en France, malheureusement deux mois avant la date de notre départ il s'est fait arrêter par les autorités italiennes et reconduit à la frontière de l'Albanie avec une expulsion (Il était entré en Italie avec un visa de un an et ils n'ont pas voulu le renouveler il est donc resté sans papiers 2 ans).
Je suis allée le voir en Albanie, dans sa famille, et tout c'est très bien passé. J'ai décidé de me marier avec lui et on a commencé la procédure de mariage.
Mes questions sont : Est ce que, après ce mariage, il pourra faire ce voyage (Albanie-France) sans problème ?
Est-ce qu'ils ont le droit de lui refuser ce visa ?
Est-ce qu'il pourra travailler en France ?
Je rappelle qu'il a été expulsé d'Italie mais je pense que cette expulsion est valable à toute l'europe (ils n'ont pas voulu nous en dire plus le jour de l'audience car on avait pas payé d'avocat).
Merci de m'aider.

Par **amajuris**, le **12/05/2013 à 13:49**

bjr,
le mariage ne donne pas droit automatiquement à un titre de séjour. il faut respecter certaines conditions. un pays peut toujours refuser un visa à un étranger.
extrait du lien suivant: <http://vosdroits.service-public.fr/F2209.xhtml>
Conjoint de Français
La carte de séjour vie privée et familiale peut vous être délivrée dans plusieurs situations.
Elle vous est normalement remise à l'issue de la validité de votre visa de long séjour valant titre de séjour, la seconde année de votre séjour en France. La communauté de vie avec votre époux français ne doit pas avoir cessée sauf exceptions (décès de votre époux ou violences conjugales que vous avez subies).
Toutefois, si vous êtes entré en France sans visa de long séjour, cette carte peut exceptionnellement vous être délivrée en premier titre de séjour.

Vous devez remplir certaines conditions pour que le préfet accepte votre demande de visa depuis la France et votre demande de carte :
- votre mariage doit avoir été célébré en France,
- vous devez être entré régulièrement (sous visa Schengen sauf si vous êtes d'une nationalité non soumise à ce visa),
- vous devez résider depuis plus de 6 mois avec votre époux en France.
La carte vie privée et familiale peut enfin vous être accordée à l'issue d'une autre carte de séjour temporaire (étudiant ou salarié par exemple), si vous étiez titulaire d'un tel titre lorsque vous vous êtes marié avec un Français.

Par **couplefrancoalbanais**, le **12/05/2013 à 16:52**

merci de votre réponse,
donc je vais me marier avec mon amour et jamais je ne pourrais vivre avec lui.
Je ne sais plus quoi faire

Par **couplefrancoalbanais**, le **12/05/2013 à 16:56**

Mais il y a des lois qui se contredisent. On dit que je dois avoir célébré mon mariage en France alors que il ne veulent pas le laisser entrer en France même pour célébrer le mariage ! mon mariage sera donc célébré en Albanie. Ai-je le droit de prendre un avocat pour lui ici en France avec mon aide juridictionnelle ?

Par **amajuris**, le **12/05/2013 à 17:11**

Bjr, si vous demandez l'aide juridictionnelle c'est pour vous personnellement.
L'aide juridictionnelle peut être accordée à un étranger mais il faut séjourner régulièrement en France.
Les lois ne se contredisent pas, si vous êtes entré en France sans visa long séjour, la carte VPF peut vous être exceptionnellement délivrée si le mariage a été célébré en France.
Je comprends que le consulat de France refuse tout visa à votre ami, quel est le motif ? sans doute son séjour irrégulier en Italie.

Par **couplefrancoalbanais**, le **12/05/2013 à 17:21**

mais enfin on ne le laisse pas entrer en France pour se marier alors comment voulez-vous qu'on célèbre la cérémonie en France ?
Il y a forcément une solution, on ne peut pas détruire un couple comme ça.
Désolé de ma naïveté mais je ne peux pas croire qu'il n'y a pas de solution

Par **citoyenalpha**, le **12/05/2013 à 17:37**

Bonjour
Euhh....
Le mariage d'un ressortissant français avec un ressortissant étranger

autorise le ressortissant étranger à s'installer en France. Il convient juste de respecter les démarches administratives. rn rnpremière étape : mariage en Albanie. Voir avec le consulat les démarches à effectuer et les respecter scrupuleusement (notamment l'obtention du certificat de capacité à mariage)rn rndeuxième étape : transcription du mariage sur les registres d'état civil français.rn rntroisième étape : demande de visa long séjour auprès du consulat. Ce visa est accordé de droit sauf menace à l'ordre public ou interdiction de territoire prononcée par une juridiction française. rn rnquatrième étape : votre conjoint étranger peu s'installer en France.rn rnRestant à votre disposition.

Par **couplefrancoalbanais**, le **12/05/2013 à 17:47**

merci beaucoup citoyenalpha merci merci merci.rnJe suis allée à l'ambassade de France en Albanie et on est en procédure pour tout ça, mais c'est vrai que cette expulsion qu'il a prise en Italie (juste pour soucis de papiers et non pas parce-qu'il représente une menace) me fait soucis car c'est une raison valable pour refuser.

Par **citoyenalpha**, le **12/05/2013 à 19:17**

non puisque cette décision relève d'une juridiction italienne et qu'aucune menace à l'ordre public ne pourrait en être déduite par les autorités françaises.rn rnsi vous respectez les démarches ci dessus indiquées et par le consulat vous ne rencontrerez pas de problème. Il faudra juste être patiente. rn rnRestant à votre disposition

Par **couplefrancoalbanais**, le **12/05/2013 à 19:22**

merci beaucoup à vous !

Par **couplefrancoalbanais**, le **12/05/2013 à 19:28**

j'ai une autre question à vous poser. étant donné qu'on s'est rencontré en Italie et que lui à residé seulement en italie, nous communiquons seulement en italien.rnJ'ai lu que cela posé un problème et qu'il devait apprendre le français avant de rentrer sur le territoire français. Est-ce vrai ? il y a une préparation de test peut être ?

Par **citoyenalpha**, le **12/05/2013 à 19:34**

Ah c sûr qu'il doit s'entraîner en français. Maintenant ce n'est point un critère de refus. Le consulat vu que vous parlez italien ne pourra en déduire une fraude. Il devra juste se soumettre à un stage pour acquérir les bases de françaisrn rnEnfin vous devriez commencer à

lui parler en français. Vous traduisez qd il ne comprends pas. Et qu il commence à étudier les bases.rnrnRestant à votre disposition.

Par **couplefrancoalbanais**, le **12/05/2013** à **19:46**

merci beaucoup effectivement la consule a constater que on communiquait très bien en italien, que on été tous les deux quasi bilingues,et elle nous a dit qu'elle avait confiance en ce mariage mais je vais tout faire pour lui apprendre le français au mieux j'ai déjà acheté des methodes et lui doit durant le temps de tous ces papiers commencer à apprendre le français. merci beaucoup de m'avoir rassuré comme ça .

Par **anonyme7777**, le **24/06/2014** à **15:03**

bonjour à tous,rnje suis fiancé depuis 5 mois à un albanais et je voudrais construire quelque chose avec lui mais seul pb,il est réfugié politique alors j'espere qu'il y a une solution pour qu'il puisse travailler et rester en france légalement sans se préoccuper.rnOn envisage de se marier si tout va bien entre nous d'ici 1 ans et demi-2 ans mais comment cela se passe? Je suis étudiante et boursière et je suis encore affilié à mon pere pour la mutuelle et la fiche d'impot (meme si entre nous ils me paye juste les frais medico). J'ai pris l'habitude de travailler à coter de mes études mais pour 1 personne c'est déjà suffisamment compliquer ,je peux pas m'occuper de lui comme si c'était mon enfant.J'aimerais qu'il soit aussi indépendant que moi, je sais pas si une fois qu'on sera marier ,tout sera régulariser. Depuis que je suis sur lyon,j'ai appris bcp de chose et c'est une grande ville,il y en a pas mal qui font des mariage blanc,moi je veux pas de sa,juste par amour et etre sur que mon fiancé est en sécurité et que quand il se leve le matin il soit apaiser,pas qu'on se demande comment on va faire si et si... Non,je veux plus de sa. rn Alors si vous pouviez m'aider à mieux en savoir et comprendre parce que je suis totalement déseperer et je veux pas le perdre ,si il retourne en albanie , pdt 5 ans il ne peut pas retourner en france

Par **chris_ldv**, le **10/07/2014** à **18:05**

Bonjour,rnrncouplefrancoalbanais "Ai-je le droit de prendre un avocat pour lui ici en france avec mon aide juridictionnel?"rnrnVous avez l'aide juridictionnelle, donc vous êtes à priori avec un revenu ne permettant pas de faire face aux charges d'un couple.rnVotre futur conjoint n'obtiendra pas de titre de séjour si aucun de vous n'est en mesure de subvenir aux charges du futur ménage.rnrnAnonyme7777 "Je suis étudiante et boursière et je suis encore affilié à mon pere pour la mutuelle et la fiche d'impot"rnIdem: Vous êtes à priori avec un revenu ne permettant pas de faire face aux charges d'un couple.rnVotre futur conjoint n'obtiendra pas de titre de séjour si aucun de vous n'est en mesure de subvenir aux charges du futur ménage.rnrnCordialement,

Par **chris_ldv**, le **10/07/2014** à **18:06**

Bonjour,rnrncouplefrancoalbanais "Ai-je le droit de prendre un avocat pour lui ici en france avec mon aide juridictionnel?"rnrnVous avez l'aide juridictionnelle, donc vous êtes à priori avec un revenu ne permettant pas de faire face aux charges d'un couple.rnVotre futur conjoint n'obtiendra pas de titre de séjour si aucun de vous n'est en mesure de subvenir aux charges du futur ménage.rnrnAnonyme7777 "Je suis étudiante et boursière et je suis encore affilié à mon pere pour la mutuelle et la fiche d'impot"rnIdem: Vous êtes à priori avec un revenu ne permettant pas de faire face aux charges d'un couple.rnVotre futur conjoint n'obtiendra pas de titre de séjour si aucun de vous n'est en mesure de subvenir aux charges du futur ménage.rnrnCordialement,

Par **emilieproj**, le **27/10/2014 à 18:01**

bonjour couplefrancoalbanais,rnrnas-tu pu te marier en Albanie??rnrnetes-vous finalement installes en France??rnrntiens moi au courant stp

Par **MORGANE.P**, le **25/04/2018 à 08:25**

Bonjour à tous , je m'appelle Morgane. Je suis également avec un albanais. Il es rentré en France avec un visa (3 mois) pour eux il y a 5 ans et demi maintenant , il a eu des visa renouvelé pendant 2 ans. Nous nous sommes mis ensemble il y a 3 ans et depuis tout ses visa son refuser . Nous sommes marier depuis 1 ans bientôt il es reparti en albanie l'été dernier pour pouvoir faire son visa long séjour conjoint français mais l'ambassade à refuser . Il a quand même pu rentrer à la maison .. même si ça a était très compliquer. rnJe suis Française et la France refuse de lui donner ses papiers quelqu'un sais pourquoi ? Nous avons beosin d'aide ...

Par **Xhensila**, le **06/06/2018 à 10:29**

Bonjour Morgane. P ma fille est avec un albanais aussi elle est française je vois que vous êtes marié mon beau fils lui a un visa famille ici en France mais ils ne sone pas marié nous serions très intéressé si vous voudriez discuter avec nous notre adresse mail est ceci victoria.covin@orange.fr après si n'a jamais eu de problème avec la justice ou autre on ne peut lui interdire un visa sache que vous êtes marié

Par **amajuris**, le **06/06/2018 à 13:20**

bonjour,rnil est possible de contester un refus de visa devant la Commission de recours contre les refus de visa.rnle refus doit être en principe motivé mais il existe des exceptions à cette règle.rnmême comme conjoint de français, un consulat de france peut refuser de délivrer un visa.rn" Un visa pour la France peut être refusé dans les cas suivants : (quelque soit le type de visa demandés):rn1/ Si le demandeur du visa a fait l'objet d'un arrêté d'expulsion plus communément appelé une OQTF (obligation de quitter le territoire français).rn2/ Si les

antécédente du demandeur peuvent créer un trouble à l'ordre public (antécédent judiciaire par exemple).rn3/ Si le demandeur du visa n'apporte pas la preuve qu'il dispose de moyen financier suffisant en France pour subvenir a ses besoins, se loger se soigner etc.....).rn4/ Si il y a suspicion manifeste que le mariage a été célébré dans le but principal d'obtenir un visa pour le conjoint étranger (plus communément appelé « mariage blanc ou gris »).rn5/ Si il y a une menace trouble à l'ordre public possible en accordant le visa.(La notion de trouble a l'ordre public est assez vaste, l'antécédent judiciaire en étant la principale cause ou un comportement non compatible avec les valeurs de la république française.).rn6/ un visa pour un étudiant peut être refusé si le projet d'études en France n'est pas jugé crédible ou réalisable.rnsource:rn<http://www.mariage-franco-marocain.net/article-refus-de-visa-recours-et-procedure-a-suivre-56342745.html>rnsalutations

Par **Cassandra dewolf**, le **06/05/2019 à 17:24**

Bonjour, je suis en couple avec un albanais est j aimerais savoir comment faut faire le mariage albanie , car ici la France refuse . Es ce que vous pouvez m aider svp

Par **amajuris**, le **06/05/2019 à 17:42**

bonjour,rnnous sommes un site de conseils juridiques de droit français.rncomme votre question concerne le mariage en albanie, il faut vous renseigner auprès de juristes connaissant le droit albanais.rnvotre futur mari peut se renseigner auprès de son consulat.rnqui refuse votre mariage en france ? le procureur saisit par le maire ?rnIl doit exister un motif de refus.rnsalutations

Par **Lolita01750**, le **24/05/2019 à 12:17**

Bonjour je suis aussi avec un albanais depuis 5mois on ce connais depuis 10mois on envisage aussi le mariage mais je ne sait pas par ou commencer rnLes démarche a faire rnIl parle bien le français mais le comprend pas très bien (je parle vite lol) besoin de conseil

Par **Femmeblesse**, le **09/03/2020 à 01:15**

Bonsoir besoin de conseil svprnJ ai connu mon marie il y a 5 ans mtn marié depuis 4 ans il a quitté le domicile rnIl est kosovar et moi francaise.rnIl refait une vie de célibataire tt en étant encore marier avec moi ..j aimerai lui faire perdre tt ses droit car je me rend compte aujourd hui qu il a profiter de moi pour avoir ses papiers ...il a pas encore son Visa pour 10 ans mais a un CDI...puis je faire une annulation de mariage ..j ai prévenu la préfecture et l ofii de son départ..rnAura t il quand même son Visa pour 10 ans si je demande une annulation ?

Par **amajuris**, le **09/03/2020** à **09:23**

bonjour,rrnrnselon votre message, vous ne pourrez pas faire annuler votre mariage qui date de 4 ans, vous devez envisager le divorce.rrnrnsi vous devez informer par LRAR votre préfecture de la cessation de la vie commune.rrnrnsalutations

Par **angele 2808**, le **19/10/2022** à **07:58**

Bonjour je suis en vie commune avec mon conjoint albanais depuis 2 ans nous nous aimons nous sommes allés prefecture ils ont dient d attendre encore un an de vie commune pour reposer dossier nous sommes pacsés mais pas marié est ce que cela pose problème?